



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 022-2025

SÉANCE DU 14 AVRIL 2025

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 27
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMÉS : 22

NOMBRE DE MEMBRES PRÉSENTS : 20

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze avril à vingt heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'Échillais, sous la présidence de M. Claude MAUGAN, Maire, dûment convoqués le sept avril deux mille vingt-cinq.

Présents : MAUGAN Claude, PRUGNIÈRES Anne-Cécile, GUEVEL Stéphanie, DAUTRICOURT Arnaud, CUVILLIER Armelle, HEURTEBISE Serge, CLAUSE Patrick, BERBUDEAU Éric, URBANI Sébastien, MOREAU Karine, SEUGNET Leïla, GIRARD Jean-Pierre, ROUSSEAU Étienne, TRÉVIEN Sonia, VEILLON Dominique, MANCA Isabelle, VIOLLEAU Sébastien, PAYET Patrice, BICHON Angélique, DUMAS FERNANDES Jacqueline.

Formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs, Absents excusés : COUDERT Éric (Arnaud DAUTRICOURT), LEBOUIC Patricia (BERBUDEAU Éric), ROBIN Séverine, DUPONT Bertrand, BOCCARD Bruno

Absents : LE GOFF Magalie, MORIN Delphine

Secrétaire de séance : PAYET Patrice

OBJET : MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET DE LA COMMISSION DES MARCHES PASSES EN PROCEDURE ADAPTEE

Vu la délibération n°031-2020 du 10 juin 2020 relative à la création de la Commission d'Appel d'Offres ;

Vu la délibération en date du 15 septembre 2021 relative à la création de la commission des marchés à procédure adaptée et la modification des membres de la CAO ;

Considérant que suite à la démission de Monsieur Jean-Noël ROUSSELLE, il est nécessaire de compléter ces commissions en désignant un nouveau membre au sein du Conseil Municipal ;

La Présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publicité, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Poitiers 15, rue Blossac 86000 POITIERS ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois

Pour rappel, la commission est composée de Monsieur le Maire, président de droit, Messieurs Arnaud DAUTRICOURT, Patrick CLAUSE et Sébastien VIOLLEAU comme membres titulaires et Mesdames Delphine MORIN, Leïla SEUGNET, Stéphanie GUEVEL et Madame Angélique BICHON, Messieurs Éric COUDERT et Dominique VEILLON comme membres suppléants.

Monsieur le Maire propose que le nouvel adjoint, Monsieur Patrice PAYET soit désigné membre titulaire.

Après un vote à main levée ;

Le Conseil Municipal proclame, à l'unanimité donc élus membres de la CAO et de la Commission des Marchés à procédure adaptée :

Titulaires : Messieurs Patrice PAYET, Éric COUDERT, Arnaud DAUTRICOURT, Patrick CLAUSE, Sébastien VIOLLEAU,

Suppléants : Mmes Delphine MORIN, Leïla SEUGNET, Stéphanie GUEVEL, Angélique BICHON et M. Dominique VEILLON.

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré en séance

Le 14/04/2025

Le Maire,
Claude MAUGAN



Le secrétaire de séance

Patrice PAYET

Publiée le : 22 AVR. 2025

La Présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publicité, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Poitiers 15, rue Blossac 86000 POITIERS ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois